

Demission vec capacités mentales alteréé

Par robyst, le 25/09/2015 à 10:58

[smile25]BONJOUR marque de politesse [smile4]

J'ai de graves troubles bi polaire reconnus depuis des années et suis suivi par un psychiatre. Dans un moment de folie j'ai donné ma démission en période d'essai. J'ai travaillé au préalable 23 ans dans une autre société et j'ai été licencié en mars. Avec la période de carence de congés payés j'etais inscrit aux assedics de mars à juin sans indemnités. Pole emploi considère cela comme une démission ne m'ouvrant aucuns droits aux indemnités et je n'ai pas droit au rsa. Jai un certificat médical disant qu'au moment des faits mes facultés mentales étaient fortement altérees sans pouvoir mesurer les conséquences de mes actes. Je n'ai pas d'argent pour me payer un avocat et n'ai pas droit a l'aide juridictionnelle. Exite t il un cas de jurisprudence pouvant dans ce cas me donner droit aux assedics? Notre sitution est très précaire, on ne peut plus payer nos factures ni nos crédits et il nous 300E POUR MANGER POUR LES MOIS A VENIR; merci de me donner une réponse le plus apidement possible, je ne saisplus quoi faire!